Décision 00-D-87 du 13 février 2001

concernant l'exécution de la décision n° 99-MC-10 du 16 décembre 1999 relative à la société Transmontagne et relative à une demande de mesures conservatoires de la société Agence Alp Azur concernant des pratiques mises en œuvre sur le marché des tickets et forfaits d'accès aux remontées mécaniques de la station de Pra-Loup

Posted on: 06 mars 2001 |

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Directeur général DGCCRF
Dispositif(s)	Sanction pécuniaire
Entreprise(s) concernée(s)	Transmontagne, Agence Alp Azur

Lire

le texte intégral de la décision
24.7 Ko